Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 074-217400969-20260320-DEL2026_26-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2026/26

MAIRIE DE CRUSEILLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Présents : 27
Mesdames Anne BARRAUD, Valérie BRAND, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Fanny CARITTE, Mélanie CARRET, Justine JALINOUX, Vanessa LIBERTI, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Christel RAMPON, Stéphanie SALLAZ HINDLE, Jane VIGNARDET
Messieurs Claude ANTONIELLO, Alexis BAILLARD, Axel CARPENTIER, Eladio CHARVEYS, Guillaume DELOUL, Bernard DESBIOLLES, Daniel FOURRIER, Jérôme JONFAL, Yohann PROST, Wilfrid PUJOL, Fabien THOMASSON, Olivier VERGUET

Absents excusés : 2
Madame Chrystel BUFFARD donne procuration à Madame Valérie PERAY
Monsieur Franck PEDAT donne procuration à Monsieur Yohann PROST

Quorum : 15

Secrétaire de séance : Madame Justine JALINOUX

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	27
Représentés :	29
Absents excusés :	2
Absents :	0
VOTE : Votants	29
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	3

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Publié le : 23/03/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/55851

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 074-217400969-20260320-DEL2026_26-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU l'article L.2123-22 du CGCT qui prévoit que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU le budget communal ;

Considérant qu'il est possible pour la ville de Cruseilles de se prononcer sur une majoration des indemnités concernant le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués ;

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

La ville de Cruseilles remplit les critères d'attribution de majoration au titre d' « ancien chef-lieu de canton », soit 15 %.

Le Conseil municipal doit voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24.
Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 il a été procédé au vote pour fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjoints ainsi que des Conseillers municipaux délégués.

Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités.

Madame le Maire propose d'appliquer la majoration de 15 % et invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 26 voix pour
et 3 abstentions (Vanessa LIBERTI, Sylvie RAHON BISCHLER et Jane VIGNARDET) :

- ✓ **APPLIQUE,** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère « commune ancien chef-lieu de canton » sur les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Publié le : 23/03/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/55851

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 074-217400969-20260320-DEL2026_26-DE

✓ **PRESENTE** dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Fonction	Enveloppe globale mensuelle	Taux retenus	Montant indemnité mensuelle	Majoration 15 %	Montant indemnité mensuelle versée
Maire	2 396,44	58,30 %	2 396,44 €	359,47 €	**2 755,91 €**
Adjoint n°1	958,57 €	19,60 %	805,66 €	120,85 €	**926,51 €**
Adjoint n°2	958,57 €	19,60 %	805,66 €	120,85 €	**926,51 €**
Adjoint n°3	958,57 €	19,60 %	805,66 €	120,85 €	**926,51 €**
Adjoint n°4	958,57 €	19,60 %	805,66 €	120,85 €	**926,51 €**
Conseiller délégué n°1	246,63 €	5,30 %	217,86 €	32,68 €	**250,54 €**
Conseiller délégué n°2	246,63 €	5,30 %	217,86 €	32,68 €	**250,54 €**
Conseiller délégué n°3	246,63 €	5,30 %	217,86 €	32,68 €	**250,54 €**
Conseiller délégué n°4	246,63 €	5,30 %	217,86 €	32,68 €	**250,54 €**
TOTAL	**7 217,24 €**		**6 490,52 €**	**973,59 €**	**7 464,11 €**

✓ **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

✓ **ENONCE** que le versement de l'indemnité au taux maximal est applicable pour le Maire dès que la délibération est exécutoire ;

✓ **ENONCE** que la présente délibération est applicable pour les Adjoints et Conseillers délégués dès que les arrêtés de délégation sont exécutoires ;

✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Justine JALINOUX

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES
74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 23 MARS 2026

Mise en ligne sur le site internet le : 23 MARS 2026

Publié le : 23/03/2026 16:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/55851

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 074-217400969-20260320-DEL2026_26-DE